

***NB : Protocole sanitaire de la réunion***

*Un sens de circulation sera prévu dans la salle et les chaises seront disposées à 1.5m l'une de l'autre. Les délégués seront placés par ordre alphabétique. Le public extérieur sera limité à 10 personnes maximum avec port du masque obligatoire.*

*Il est demandé à chaque délégué présent d'apporter un masque et un stylo personnel. Du gel hydroalcoolique sera mis à votre disposition à l'entrée de la salle et il vous sera demandé de signer la feuille d'émargement avec votre stylo.*

*Pour procéder aux votes, une pochette individuelle avec le matériel de vote nécessaire sera distribuée à l'entrée à chaque délégué.*

**1. Installation du conseil syndical**

Le Président en place ouvre la séance et doit constater que le comité est complet. Il devra déclarer les délégués syndicaux installés. Il s'assure que le quorum est atteint.

**2. Election du Président**

Le doyen d'âge fait appel des candidatures. Le scrutin se déroule à bulletin secret à la majorité absolue. Si un troisième tour de scrutin est nécessaire, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président nouvellement élu préside la suite de la séance.

**3. Fixation du nombre de vice-présidents et composition du bureau**

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Le Conseil Syndical devra déterminer le nombre de vice-présidents qui siègent au Bureau et si un ou plusieurs délégués intègrent également le Bureau, conformément à l'article 7 de nos statuts.

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice- présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Cela représente 6 vice-présidents pour le PLVG.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 %, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15. Cette majoration nécessite l'accord de 2/3 de l'organe délibérant. Cela porterait à 9 le nombre de vice-présidents possible pour le PLVG.

#### **4. Election des vice-présidents et le cas échéant des autres membres du Bureau**

Il sera procédé ensuite à l'élection de chaque vice-président et les cas échéant de membres intégrant le Bureau, lors d'un scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du Président.

#### **5. Délégations de pouvoir au Président et au Bureau**

Afin de faciliter la bonne administration du PETR entre les réunions du conseil syndical, il est proposé de déterminer des délégations de pouvoir au Président, d'une part, et au Bureau, d'autre part, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **6. Mise en place de commissions thématiques**

Afin d'associer les élus aux projets en cours et à la préparation des conseils, il est proposé de renouveler les deux commissions thématiques en lien avec les compétences du PLVG :

Une commission « **GeMAPI** » : cette commission se réunira mensuellement et traitera de tous les projets, études et travaux en cours (volet technique, administratif et financier). Elle pourra associer, en plus des élus du conseil et en fonction des dossiers présentés, des personnes extérieures (maires de communes concernées par les dossiers présentés, services de l'Etat, prestataires, associations...).

Une commission « **Tourisme – Cyclo – Altamonta** » : la fréquence de cette commission sera de trois réunions par an afin de suivre la mise en oeuvre de la stratégie cyclo, du réseau Altamonta ainsi que d'autres actions touristiques portées par le PLVG.

A noter que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil syndical décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

#### **7. Composition du Conseil d'exploitation du SPANC**

La régie du Service Public d'Assainissement non Collectif est un service public industriel et commercial, à simple autonomie financière, rattachée au PETR. Elle est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de 5 membres, désignés par le conseil syndical sur proposition de son Président.

#### **8. Commission d'appel d'offres et de la commission MAPA – modalités de dépôt des candidatures**

Il est nécessaire de renouveler la composition de la commission d'appel d'offres qui est sollicitée pour les consultations lancées en procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure

aux seuils européens. Cette commission pourra également être sollicitée pour les consultations lancées par le PETR dans le cadre de procédure adaptée, elle est alors réunie en tant que commission MAPA.

Cette commission est composée du Président, membre de droit, et de 5 délégués titulaires et 5 suppléants issus du conseil syndical, et élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Syndical doit en premier lieu et en amont de l'élection, se prononcer sur les conditions de dépôt de candidatures.

### **9. Désignation des représentants du PETR au GAL Plaines et Vallées de Bigorre**

Le PETR PLVG et le PETR Cœur de Bigorre portent conjointement un programme Leader.

Un Groupe d'Action Locale rassemblant des partenaires représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader définie par le territoire a été créé. Le GAL est gouverné par une instance décisionnelle, le Comité de Programmation, chargé de la mise en œuvre de la stratégie et de la sélection des projets au regard de la cohérence avec cette stratégie locale de développement. C'est le comité qui décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage via la programmation de l'enveloppe dédiée au GAL.

Le Comité de Programmation est composé de deux collèges, public et privé. Le collège public représente de manière équitable les deux territoires et le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves doit désigner huit représentants, 4 titulaires et 4 suppléants pour siéger à ce comité.

### **10. Désignation des représentants du PETR au Comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie**

Le PETR du PLVG et le PETR Cœur de Bigorre sont associés dans la mise en œuvre du contrat territorial Occitanie signé en 2018 avec la Région Occitanie et le Département. Le périmètre concerné est celui des deux EPCI : la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

La gouvernance de ce contrat est assurée par un Comité de Pilotage stratégique et de suivi.

Ce comité a pour missions :

- d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
- d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
- de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Considérant que le périmètre de ce contrat ne recouvre que partiellement le PLVG, il est proposé que ce comité soit co-présidé par les deux présidents des PETR.

Il sera en outre proposé que les membres du PLVG qui feront partie de ce comité soit des délégués issus de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, sachant que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dispose de son propre contrat et donc de son propre comité.

Quatre délégués syndicaux doivent être nommés.

### **11. Désignation de représentants du PETR pour siéger à l'Assemblée des Territoires de la Région Occitanie**

La région Occitanie a mis en place une assemblée composée de 158 membres (ne siégeant pas au Conseil Régional), désignés par les territoires de projets. Parité femme-homme et équité territoriale en constituent les principes de base.

Cette assemblée est un lieu de concertation, d'échange et d'expérimentation pour la région.

Le PLVG doit nommer deux titulaires et deux suppléant(e)s à l'Assemblée des Territoires de la région. La parité devra être respectée.

### **12. Désignation d'un représentant du PETR à la Commission Territoriale Adour**

La Commission Territoriale Adour est une instance de concertation qui émane du Comité de Bassin Adour-Garonne. Elle est consultée pour les démarches de gestion et de planification.

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves dispose d'un siège à la Commission Territoriale Adour. Le conseil syndical doit désigner un représentant.

### **13. Désignation d'un représentant du PETR à l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour**

L'observatoire de l'eau du bassin de l'Adour est chargé de collecter, harmoniser et structurer l'ensemble des données sur l'eau, ses usages, les milieux... afin d'accompagner les programmes d'actions, les acteurs locaux et les futures actions sur le bassin de l'Adour en terme d'analyse statistiques et cartographiques. L'observatoire de l'eau est avant tout un support d'information à destination du public et des acteurs du territoire.

Le PLVG étant adhérent à l'Observatoire de l'Eau du Bassin de l'Adour, le conseil doit désigner un représentant.

### **14. Désignation d'un délégué du PETR au syndicat mixte AGEDI**

En tant que membre du Syndicat Mixte AGEDI (mutualisation de logiciels dédiés à la comptabilité, la gestion de la paye, etc.) , le PETR doit désigner un délégué suite au renouvellement de son assemblée délibérante.

### **15. Désignation d'un délégué du PETR au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondation**

Le CEPRI est un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe. En tant que membre de l'association, le PETR doit désigner un délégué suite au renouvellement de son assemblée délibérante.

### **16. Désignation d'un délégué du PETR à l'association France Dignes**

France Dignes est une association loi 1901 qui vise à structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation. En tant que membre de l'association, le PETR doit désigner un délégué suite au renouvellement de son assemblée délibérante.

### **17. Désignation d'un délégué du PETR à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies**

La FNCCR est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau ; le PLVG y adhère pour le volet cycle de l'eau : assainissement non collectif, GEMAPI. Elle accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées. Le PETR doit désigner un délégué suite au renouvellement de son assemblée délibérante.